

Présidence : .....

Groupe "Les Verts"

.....

Groupe Socialiste

.....

.....

Groupe PLR

.....

.....

Groupe "Fourmi Rouge"

.....

.....

Groupe UDC

.....



MUNICIPALITÉ

PREAVIS N° 19-2017

AU CONSEIL COMMUNAL

Réponse à la motion du 11 février 2016  
intitulée "Commune en santé"

**Date proposée pour la séance de la Commission :**

**Lundi 25 septembre 2017, à 18h30**

**Salle de Municipalité**

28 août 2017

P R E A V I S No 19-2017

Réponse à la motion du 11 février 2016 intitulée "Commune en santé"

---

**Table des matières**

<b>1. Préambule.....</b>	<b>2</b>
<b>2. Introduction.....</b>	<b>2</b>
<b>3. Processus de labellisation.....</b>	<b>2</b>
<b>4. Validation des mesures.....</b>	<b>3</b>
<b>5. Conclusion de la Municipalité.....</b>	<b>3</b>

Renens, le 28 août 2017

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Préambule**

Le présent préavis donne réponse à la motion du 11 février 2016 intitulée "Commune en santé" après son renvoi à la Municipalité par la commission idoine dans sa séance du 13 avril 2016.

## **2. Introduction**

Initié par Promotion Santé Valais, le label "Commune en santé" est représenté dans le Canton de Vaud par le programme cantonal "ça marche" géré par les Ligues de la Santé. La Commune de Château d'Oex a été la première à recevoir le label. On peut également signaler que la Commune d'Ecublens l'a reçu au mois d'août 2017 et que plusieurs autres communes vaudoises sont actuellement candidates à son obtention. Il permet la valorisation de l'engagement des communes pour la promotion de la santé et l'obtention de soutiens et conseils dans le développement des projets en cours ou la création de nouveaux projets.

Ces arguments et objectifs rejoignent ceux de la motionnaire, laquelle souligne les avantages que représentent toute démarche visant à la promotion de la santé, tels l'amélioration de la qualité de vie des citoyens-ennes, l'intégration, la cohésion sociale ou encore le repeuplement des clubs de sport et associations locales. La commune bénéficie en outre d'une valorisation de son image en renvoyant une impression positive et dynamique auprès de ses habitants ou futurs habitants potentiels. Mais surtout, le travail de documentation et d'analyse des acquis et des besoins mené dans le cadre de cette démarche "Commune en santé" permet d'optimiser les compétences communales dans l'application des mesures existantes, leur amélioration, leur promotion et l'identification des besoins complémentaires.

Ces différents points ont pu être présentés en détail par les représentants du programme cantonal "ça marche" dans le cadre de la commission du Conseil communal chargée d'examiner ladite motion. Le Conseil a ensuite voté le renvoi de cet objet à la Municipalité pour étude et rapport dans sa séance du 19 mai 2016.

## **3. Processus de labellisation**

Le label "Commune en santé" est gratuit et accessible à toute commune quelle que soit sa taille. La seule condition consiste en une adhésion politique au processus de labellisation. En outre, il faut que l'administration soit prête à dégager le temps nécessaire pour réaliser un inventaire de mesures mises ou à mettre en place, étant entendu que ces dernières relèvent d'une politique publique volontaire en marge de toute obligation légale.

Les étapes de labellisation ont dès lors été les suivantes :

- 1) Confirmation de l'intérêt de la commune (mandat de la Commission du Conseil communal du 13 avril 2016).
- 2) Inventaire des mesures existantes. Celles-ci ont été compilées par le Service Culture-Jeunesse-Affaires scolaires-Sport tenant compte de ses propres activités, mais également auprès de tous les autres services de l'administration concernés, soit Enfance et Cohésion sociale, Ressources humaines, Gestion urbaine et Développement durable, ainsi que Urbanisme. 33 mesures actives ont été identifiées à Renens, répertoriées dans six catégories, soit "animations et fêtes", "écoles", "économie et commerce", "espaces publics", "famille et solidarité" et "politique communale". Chacune de ces mesures est décrite selon son envergure, sa régularité, le type de soutien communal et son accessibilité. La liste exhaustive est à disposition des membres du Conseil communal.
- 3) Analyse et bilan des mesures existantes. La coordination du label a procédé à l'analyse des premières données communiquées par la commune, a validé ou invalidé les mesures décrites ou les a regroupées autour d'une même thématique.

#### **4. Validation des mesures**

Suite au travail de compilation, d'analyse et de synthèse des mesures initiées par les différents services de la Ville et leur validation par le Comité de labellisation de "Commune en santé", ainsi que par la Municipalité, cette dernière est en mesure de répondre à la motion du 11 février 2016 intitulée "Commune en santé".

Au terme de ce processus de labellisation, et la reconnaissance peut prétendre à une note maximale, soit un label trois étoiles (ce qui équivaut à la reconnaissance par le Comité de labellisation de trois mesures au moins pour chacun des six axes d'évaluations).

Le Comité de labellisation reconnaît la forte implication de la Commune de Renens pour la qualité de vie de sa population, mais propose également un certain nombre de perspectives d'amélioration de certaines mesures en cours. Elle conseille de renforcer la promotion de la santé par de nouvelles dispositions dans les domaines les moins dotés.

Ces conseils d'améliorations pourront intervenir durant une période de trois ans à compter de la remise du label, soit d'ici à l'été 2020, date à laquelle sera réactualisé le label "Commune en santé" à Renens.

#### **5. Conclusion de la Municipalité**

La Municipalité prend acte avec satisfaction des conclusions du Comité de labellisation "Commune en santé" qui mettent en évidence les nombreuses mesures mises en œuvre par l'ensemble des services de l'administration au profit de la population renanaise, lesquelles relevant toutes d'une politique publique complémentaire aux obligations légales.

Ces efforts, visant à offrir une qualité de vie optimale par des mesures de promotion de la santé à l'intention de toutes les Renanaïses et tous les Renanais, devront être maintenus, développés et améliorés à l'avenir et en particulier dans le délai de trois ans conduisant à la reconduction du label "Commune en santé" en été 2020.

La Municipalité considère ainsi avoir répondu à la motion du 11 février 2016 intitulée "Commune en santé".

---

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 19-2017 de la Municipalité du 28 août 2017,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**PREND ACTE** du rapport de labellisation de la Ville de Renens en tant que "Commune en santé" avec l'évaluation maximale de 3 étoiles.

**DECIDE** d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion du 11 février 2016 intitulée "Commune en santé".

---

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 août 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:



Jean-François Clément



Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre

Membre de la Municipalité concerné : Mme Myriam Romano-Malagrifa